Par la présente entente, je [nom de la personne responsable signataire], au nom et pour le compte de [nom de la compagnie], reconnaît avoir pris connaissance du programme de cadenassage de la [ville/municipalité/régie/MRC] de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après désignée par la [ville/municipalité/régie/MRC].

Je m’engage, au nom et pour le compte de [nom de la compagnie], à titre de personne dûment autorisée, à :

**Article 1** Former nos employés en regard à la maîtrise des énergies et phénomènes dangereux, notamment par le cadenassage (art. 188.8 du RSST [Règlement sur la santé et la sécurité du travail], 2.20.8 du CSTC [Code de sécurité pour les travaux de construction]);

**Article 2** Informer et former tout employé de l’organisation ainsi que toute personne sous sa responsabilité, dont les sous-traitants et travailleurs autonomes, sur le programme de cadenassage de la [ville/municipalité/régie/MRC], les procédures qui en découlent et sur tout risque à la santé et à la sécurité inhérent à la prestation de services à accomplir (art. 188.8 du RSST et 2.20.8 du CSTC);

**Note :** ce programme de cadenassage s’applique à toutes les installations électriques (art. 188.13 du RSST et 2.20.14 du CSTC).

**Article 3** Obtenir une autorisation écrite de la [ville/municipalité/régie/MRC] avant d’intervenir sur ses équipements, procédés, machines ou infrastructures et respecter la durée d’intervention permise par cette autorisation (art. 188.9 du RSST, 2.20.9 du CSTC);

**Article 4** Fournir un cadenas personnel identifié au nom de chacun des employés sur lequel est indiqué le nom de la compagnie et le numéro de téléphone en cas d’urgence (art. 188.11 du RSST, 2.20.11 du CSTC). [Nom de la compagnie] s’engage à faire de même pour toute autre personne sous sa responsabilité qui sera appelée à intervenir sur les lieux de travail;

**Article 5** Informer immédiatement la [ville/municipalité/régie/MRC] lorsqu’une erreur est constatée sur une fiche de cadenassage, le cas échéant;

**Article 6** À partir de la fiche de cadenassage temporaire fournie par la [ville/municipalité/régie/MRC], le cas échéant, rédiger les fiches de cadenassage pour les tâches à accomplir sur chacun des équipements, et ce, avant d’intervenir sur ceux-ci. Les transmettre ensuite à la [ville/municipalité/régie/MRC];

**Article 7** Informer la Ville dès qu’une modification est apportée à un équipement ou à un point de coupure et qu’une modification à une ou plusieurs fiches de cadenassage s’avère nécessaire;

**Article 8** Remplir les registres et fiches de cadenassage appropriés;

**Article 9** Fournir les dispositifs permettant de cadenasser les points de coupure des sources d’énergie, nettoyer et ranger correctement tout matériel de cadenassage appartenant à la [ville/municipalité/régie/MRC];

**Article 10** Ne jamais couper un cadenas. Aviser immédiatement la [ville/municipalité/régie/MRC] afin qu’elle procède aux vérifications appropriées et, lorsque requis, à la procédure de retrait forcé d’un cadenas (art. 188.12 du RSST, 2.20.12 du CSTC);

**Article 11** Fournir par écrit à la [ville/municipalité/régie/MRC] et rendre facilement accessible sur les lieux de travail, la méthode de travail appropriée pour chacune des tâches qui nécessitent l’utilisation d’une méthode de contrôle des énergies dangereuses autre que le cadenassage (article 188.4 du RSST et 2.20.4 du CSTC). Un tel document devra comprendre :

1° les caractéristiques de la machine;

2° l’identification des risques pour la santé et la sécurité lors de l’utilisation de la machine;

3° l’estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié;

4° la description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié :

1. l’estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et
2. l’évaluation des risques résiduels.

Faire une révision périodique de ces méthodes autres de contrôle des énergies dangereuses.

En somme, la [nom de la compagnie] s’engage à ce que les employés sous sa responsabilité utilisent les moyens et équipements mis à leur disposition et respectent les procédures de cadenassage, conformément, et non limitativement :

* à la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.1/)
* au [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1%2C%20r.%2013), articles 188.1 à 189.13
* au [Code de sécurité pour les travaux de construction](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1%2C%20r.%204), articles 2.20 à 2.20.14
* au programme de cadenassage de la [ville/municipalité/régie/MRC].

Il en va de même pour toute personne travaillant sous notre responsabilité.

|  |
| --- |
| Numéro d’employeur CNESST[[1]](#footnote-1) de la compagnie |
| Nom de la compagnie  |
| Personne responsable (nom, prénom) | Signature la personne responsable | Date (aaaa-mm-jj) |
| Témoin (nom, prénom) | Signature du témoin | Date (aaaa-mm-jj) |

1. Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail [↑](#footnote-ref-1)